

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017**

*Date de convocation : 16/10/2017*

*Date d'affichage : 30/10/2017*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mil dix-sept, le lundi 23 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :***

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, et Monsieur Christian HUBERT.

**Absents excusés :** Monsieur Pierre GAUTIER (procuration à Gildas BAUDRY), Monsieur Jackie JOUANNE, Madame Lydie OSMOND, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Manuel SEMILLY (procuration à Marie-Pascale HOUBEN), Messieurs François MAITREL et Laurent RAFFIN.

**Absents :** Mesdames Nathalie GUESNON, Vanessa FINEL et Monsieur Bertrand NAIS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian HUBERT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 11 septembre 2017 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1. Régime indemnitaire des agents : IAT (2017) et RIFSEEP (2018)
2. Mise à jour des emplois et des postes pour agents
3. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel avec le Centre de gestion
4. Terrain rue Éléonore de Faudoas : travaux et prix de vente
5. Loyer du cabinet dentaire suite aux travaux d'extension
6. Taxe d'aménagement suite à la commune nouvelle
7. Délibération relative au transfert de l'excédent du budget assainissement à Saint-Lô Agglo
8. Virements de crédits pour les dépenses d'investissement programmes chaufferie et immeuble 14 rue Saint Pierre
9. Saint Ébremond : école navette sport, participation des communes pour enfants hors RPI ; vente d'herbe à faucher

10. Travaux de voirie – secteur Canisy

11. Questions diverses

## I - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

*Messieurs Gérard DUVAL et Claude LAMOUREUX, intéressés à l'affaire, quittent la séance.*

### I-a) Régime indemnitaire 2017- IAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les agents de la commune historique de Canisy affiliés à la CNRACL ou IRCANTEC bénéficient de l'IAT. Suite à la mise en place de la commune nouvelle, deux agents de ST EBREMOND (cadre d'emploi d'agent technique territorial de 2<sup>de</sup> classe et adjoint administratif principal de 2<sup>de</sup> classe) peuvent bénéficier en 2017 de l'IAT.

Après en avoir délibéré, le conseil par 19 voix (19 votants) décide :

- d'attribuer pour l'année 2017 l'IAT aux deux agents de St Ebremond au coefficient 1 pour l'emploi d'agent technique territorial de 2<sup>de</sup> classe et coefficient 2 pour l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>de</sup> classe.
- d'attribuer un bon d'achat "Noël" aux agents présents à l'effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et non éligible à l'IAT, bon d'achat de 150 € si l'agent travaille à temps plein 35h et 100 € si l'agent travaille à temps partiel.

### I-b) Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire informe le conseil de la modification du dispositif du régime indemnitaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en place du RIFSEEP à la place de l'IAT et présente au conseil ce nouveau dispositif qui a fait l'objet de deux réunions de travail de la commission des finances.

Le RIFSEEP est composé de 2 types de primes :

- une indemnité principale, exclusive de tout autre régime indemnitaire et qui repose sur la formalisation de critères professionnels et sur l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire, facultatif, qui repose sur la manière de servir et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP est applicable à CANISY aux cadres d'emplois catégorie C suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

et permet d'inclure :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel ;
- Les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Chaque cadre d'emploi est reparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

A chaque groupe correspond un montant maximal annuel par agent pour la partie indemnité principale et la partie complément d'indemnité. Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou emploi, changement de grade avancement, au moins tous les 4 ans.

Il est nécessaire aussi de définir les modalités de maintien ou non en cas d'absence de l'agent.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 de la façon suivante :

Article 1 : La commune nouvelle de CANISY décide la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents éligibles à compter du 1er janvier 2018 en remplacement de tout autre régime indemnitaire en particulier l'IAT.

Article 2 : Le RIFSEEP est applicable à CANISY aux cadres d'emplois catégorie C suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Le RIFSEEP est composé de 2 types de primes :

- une indemnité principale, exclusive de tout autre régime indemnitaire et qui repose sur la formalisation de critères professionnels et sur l'expérience professionnelle versé semestriellement (en juin (50%) et novembre (50%) de l'année en cours) ;
- un complément indemnitaire, facultatif, qui repose sur la manière de servir et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (versement au plus tard en décembre de l'année en cours)

Article 4 : Chaque cadre d'emploi est reparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

A chaque groupe correspond un montant maximal annuel par agent pour la partie indemnité principale et la partie complément d'indemnité.

Les groupes sont ainsi constitués :

4-GA : Adjoints administratifs territoriaux :

GA: Adjoints administratifs territoriaux	Indemnité principale	Complément indemnité	Proposition Groupe type emploi
	Fct, sujétions et expertise	montant max	
Groupe 1	1 500 €	400 €	G1 responsabilité - encadrement - autonomie dans l'exécution - service - relation élu et habitants
Groupe 2	1 300 €	300 €	G2 exécutant autonome contact avec le citoyen - travail avec élu

## 4-GB : Adjoints techniques territoriaux (Service entretien bâtiments- espaces verts) :

GB: Adjoints techniques territoriaux	Indemnité principale	Complement indemnité	Proposition Groupe
	Fct, sujétions et expertise	montant max	type emploi
Groupe 1	1 500 €	300 €	encadrement d'équipe
Groupe 2	1 000 €	300 €	agent d'exécution autonome - confirmé- aide au responsable
Groupe 3	800 €	200 €	agent d'exécution autonome locaux collectifs
Groupe 4	700 €	200 €	agent d'exécution encadre - debutant

## 4-GC : Adjoints techniques territoriaux (service école) :

GC: Adjoints techniques territoriaux Service	Indemnité principale	Complement indemnité	Proposition Groupe
	Fct, sujétions et expertise	montant max	type emploi
Groupe 1	1 500 €	300 €	encadrement d'équipe - Responsabilités -
Groupe 2	1 000 €	300 €	G2: Assiste en autonomie les enseignants - contact parents - prend en charge des enfants pour cantine
Groupe 3	700 €	200 €	agent d'exécution encadré - debutant

## 4-GD : Adjoints d'animation territoriaux :

GD: Adjoints d'animation territoriaux	Indemnité principale	Complement indemnité	Proposition Groupe
	Fct, sujétions et expertise	montant max	type emploi
Groupe 1	1 200 €	300 €	G1 responsabilité - encadrement - service - relation famille, collectivités, habitants -
Groupe 2	1 000 €	200 €	G2 : animateur confirmé - titulaire du BAFA avec expérience mini de 2 années
Groupe 3	800 €	200 €	G3 : debutant dans la fct - autonomie relative

Article 5 : Les conditions d'attribution de la prime sont les suivantes :

- ▶ Répondre aux critères de l'article 2 ;
- ▶ Avoir un an de présence au poste en cumulant un temps de travail effectif à 100% (hors congés payés ou RTT suivant contrat) - base 1607 h temps plein - temps partiel
- ▶ Conditions de maintien de la prime : Temps de travail effectif à 100% ; arrêt pour accident de travail (maintien sur 12 mois par ex.) congés payés, RTT, congé maternité, congé paternité.

- ▶ Conditions de non maintien de la prime : arrêt maladie ordinaire, absences non justifiées, situations non définies dans les conditions de maintien de la prime.

Article 6 : Conditions de versement de la prime

- ▶ La part IFSE sera versée semestriellement (en juin (50%) et novembre (50%) de l'année en cours) - L'ajustement éventuel au regard des conditions d'éligibilité décrites à l'article 5 se fera sur le montant versé en fin d'année.
- ▶ La part complément indemnitaire, facultative, qui repose sur la manière de servir et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre sera versée novembre ou décembre de l'année en cours.

Article 7 : Mise en place du régime RIFSSEP pour les agents de CANISY en 2018

Compte tenu de l'historique des deux communes déléguées (St Ebremond de Bonfossé et Canisy) en terme de régime indemnitaire, de la volonté pour le conseil municipal de s'approprier ce nouveau dispositif, le conseil décide de lisser sur quelques années l'accès au montant maximum par groupe. Pour 2018, une cible de 70% du montant max de la part IFSE et de la part complément indemnitaire par agent est ainsi définie. Ce qui représente une augmentation de l'enveloppe "régime indemnitaire" de 49% vs 2016 à effectif éligible équivalent.

Article 8 : Ce nouveau dispositif pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou emploi, changement de grade avancement, au moins tous les 4 ans. à la demande du Maire ou une majorité qualifiée du conseil municipal.

*Messieurs Gérard DUVAL et Claude LAMOUREUX rentrent en séance.*

**II - MISE A JOUR DES EMPLOIS ET DES POSTES POUR AGENTS**

- **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe le conseil que, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférents à l'emploi concerné et / ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Dans ce cas, il précise que seule une délibération du conseil municipal suffit pour indiquer le changement de durée hebdomadaire sur le poste.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service d'un agent (suite à une demande personnelle de l'agent), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant comme suit, à compter du 01/11/2017 :

Ancien tableau		Nouveau tableau		Agent concerné
Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe	24h15mn/35h TNC	Adjoint technique territorial	22h30 mn/35h TNC	Edith LAMOUREUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **CONSULTATION DU COMITE TECHNIQUE POUR AVIS**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir saisi le comité technique du centre de gestion pour avis concernant la suppression de quatre postes : adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe, adjoint technique 1<sup>e</sup> classe, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, et agent de maîtrise, qui sont actuellement vacants. La suppression de ces postes fera l'objet d'une délibération, une fois que le comité technique nous aura notifié son avis.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir également saisi le comité technique concernant la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe - 8h15mn/35h - ce poste serait porté à 14h00/35h, la modification étant supérieure à 10%, cela nécessite la saisine du comité technique.

**III - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16/01/2017, le conseil municipal a décidé de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents territoriaux et donc d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion. Ce contrat arrivant à échéance au 31/12/2017, il convient de prendre une nouvelle délibération pour le reconduire ou non.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

1. Décide d'accepter la proposition suivante : GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>e</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - La nouvelle bonification indiciaire
  - Le supplément familial de traitement
  - Les charges patronales à hauteur de 44%
- Niveau de garantie :
  - Décès,
  - Accidents de service et maladies imputables au service (sans franchise)
  - Congés de longue maladie et de longue durée (sans franchise)
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption (sans franchise)
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08%

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>e</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - La nouvelle bonification indiciaire
  - Le supplément familial de traitement
  - Les charges patronales à hauteur de 33%
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle (sans franchise)
  - Congés de grave maladie (sans franchise)
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption (sans franchise)
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12%

2. Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques statutaires liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

**IV - TERRAIN RUE ELEONORE DE FAUDOAS : TRAVAUX ET PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil avoir signé le 25/07/2017 l'acte de vente des parcelles cadastrées section AB 220, 221 et 223 d'une superficie totale de 884 m<sup>2</sup> à Monsieur CROCHER pour un montant de 39 812 € TTC.

Il propose de mettre en vente les quatre parcelles restantes cadastrées section AB 216 d'une superficie de 582 m<sup>2</sup>, AB 217 d'une superficie de 771 m<sup>2</sup>, AB 218 d'une superficie de 653 m<sup>2</sup>, et AB 219 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>.

Il est nécessaire de modifier les accès à ces parcelles mais également les branchements EU et EP ; ces travaux de terrassement ont été estimés à 35 847 €.



Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au tarif ci -dessous :

Parcelle AB 216 - Lot A	582 m <sup>2</sup>	36 794 € TTC
Parcelle AB 217 - Lot B	771 m <sup>2</sup>	44 567 € TTC
Parcelle AB 218 - Lot D	653 m <sup>2</sup>	38 018 € TTC
Parcelle AB 219 - Lot C	483 m <sup>2</sup>	30 487 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 17 voix pour et 4 abstentions et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes notariés ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

#### V - LOYER DU CABINET DENTAIRE SUITE AUX TRAVAUX D'EXTENSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil le souhait du Dr Alban LECLAIRE, dentiste, d'occuper la partie de l'immeuble inoccupée depuis le départ de l'esthéticienne - 6 rue Abbé Bauchet. Il envisage d'y faire une extension de son cabinet dentaire. Monsieur le Maire précise que le Dr Alban LECLAIRE prend à sa charge les travaux d'aménagement du local.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer du cabinet dentaire, sachant que le loyer actuel du cabinet est de 299.95 € mensuel (pas de TVA) ; l'esthéticienne avait un loyer de 250 € TTC.

La commission des finances propose de fixer le montant du loyer mensuel à 490.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer un avenant au contrat de location ou nouveau bail professionnel auprès de l'étude de Me Legentil, notaire à CANISY.

#### VI - TAXE D'AMENAGEMENT SUITE A LA COMMUNE NOUVELLE

Sans objet - Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en mars dernier et a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire.

#### VII - DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A SAINT-LO AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11/09/2017, le conseil municipal a adopté le CA et le compte de gestion du budget annexe assainissement. Pour mémoire, le solde d'exécution était de 90 776.21 €.

Monsieur GUEGUEN, trésorier, a notifié à la collectivité un état des restes à recouvrer pour un montant de 7301 € (5563 € pour la période 2011/2015 et 1738 € pour l'année 2016). Il semble préférable de les déduire du solde d'exécution à transférer. Le conseil, à l'unanimité, est favorable pour déduire l'intégralité de cette somme, soit 7301 €.

Monsieur le Maire suggère de déduire la somme de 6000 € pour régler les travaux nécessaires sur le réseau EU de la rue Éléonore de Faudoas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix pour et deux voix contre, le transfert de l'intégralité du résultat de clôture au 03 mars 2017 de 90 776.21 €, corrigé des restes non recouvrables, soit un montant de 7301 €, et la somme de 6000 € pour réaliser les modifications des branchement EU de la rue Éléonore de Faudoas, soit un total de 13 301.00 €, à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

L'excédent ainsi transféré sera de 77 475,21 €.

Monsieur le Maire précise que ce transfert doit faire l'objet d'une délibération concordante de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 03 mars 2017, la compétence assainissement est exercée par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (délibération n°2017-02.27.047). Après avoir voté le compte administratif 2017, le conseil municipal valide la clôture du budget annexe assainissement et la dissolution du service à compter du 03 mars 2017.

#### VIII - VIREMENTS DE CREDITS POUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer un virement de crédit au niveau de l'opération d'investissement n°182 "Chaufferie et réseau de chaleur" du budget principal dont les travaux sont en cours de réalisation.

Engagements à date :

annonces légales	453.10 €
études - contrôles	4 003.20 €
Maîtrise d'œuvre	19 027.80 €
Ets BRETON	215 935.67 €
divers	2 580.23 €
total	242 000.00 €
opération 182 au BP 2017	206 000.00 €
virement nécessaire	36 000.00 €

Monsieur Gérard DUVAL suggère d'augmenter l'enveloppe de 4000 € pour permettre de couvrir d'éventuelles dépenses complémentaires imprévues.

Le conseil est invité à ajuster le budget comme suit :

Prélèvement de la somme de 40 000.00 € sur le compte 2315 (installations, matériel et outillage technique).

Virement de la somme de 40 000.00 € sur l'opération 182 - compte 2313 (immobilisations en cours).

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

#### REGULARISATION MARCHE DE TRAVAUX LOCAL COMMERCIAL 14 RUE ST PIERRE

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser des dépenses qui ont été réglées mais qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au préalable.

Concernant le marché de travaux de rénovation de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°2 de l'entreprise LEPRETRE - pour le lot 4 menuiseries intérieures, plâtrerie, isolation, plafonds - de travaux supplémentaires, à savoir blocs porte prépeint, plinthe, cloison placostil et isolation en laine de verre et de travaux en moins (blocs porte en stratifié, dépose et repose plinthes) pour un montant de 706.05 € HT.

Entreprise	Entreprise LEPRETRE
Montant HT base	24 998.50 €
Avenant n° 1 HT	+ 991.80 €
Avenant n°2 HT	+ 706.05 €
Nouveau montant HT	26 696.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la rénovation et le réaménagement de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017.

Concernant le marché de travaux de rénovation de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°3 de l'entreprise LEPRETRE - pour le lot 4 menuiseries intérieures, plâtrerie, isolation, plafonds - de travaux supplémentaires, à savoir coffre gaine VMC, mise en jeu des portes, habillage de la poutre et trappe de visite pour un montant de 380.00 € HT.

Entreprise	Entreprise LEPRETRE
Montant HT base	24 998.50 €
Avenant n° 1 HT	+ 991.80 €
Avenant n°2 HT	+ 706.05 €
Avenant n°3 HT	+ 380.00 €
Nouveau montant HT	27 076.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 au marché de travaux pour la rénovation et le réaménagement de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017.

#### IX - ST ÉBREMOND DE BONFOSSÉ : ECOLE NAVETTE TRANSPORT, PARTICIPATION DES COMMUNES POUR ENFANTS HORS RPI, VENTE D'HERBE A FAUCHER

- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS RPI

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la commune historique de St Ébremond de Bonfossé demande une participation en tant que commune d'accueil aux frais de scolarité des enfants hors RPI. Pour information le coût de scolarité était de 550 € en 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour les enfants hors communes scolarisés dans le RPI St Ébremond de Bonfossé - St Martin de Bonfossé à 555 euros par enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

- NAVETTE TRANSPORT POUR LE SPORT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de HOMMET VOYAGES pour le transport des élèves du RPI de St Martin de Bonfossé vers St Ébremond de Bonfossé, deux navettes, une fois par semaine, pendant la période du 06/11/2017 au 16/04/2018, soit 19 trajets à 134 € TTC.

- VENTE HERBE A FAUCHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer pour herbe à faucher le terrain communal, cadastré section 465 AA 81, situé derrière l'école et près du lotissement les Trois Carriers à Monsieur David DE SMET pour un montant de 100 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer pour herbe à faucher le terrain communal, cadastré section 465 AA 16, situé rue du Bas chemin à Monsieur Joël GAUTIER pour un montant de 80 € pour l'année 2017.

#### X - TRAVAUX DE VOIRIE - COMMUNE HISTORIQUE DE CANISY

Monsieur le Maire présente au conseil les différents devis des entreprises consultées pour des travaux de réfection des voiries rue Calmet, rue du Docteur Leturc et impasse du pressoir. Trois d'entre elles ont répondu.

- l'entreprise GRENTE 18 809.02 € HT (enrobé 0/10, dosage 120kg/m<sup>2</sup>)
- l'entreprise JONES 16 355.55 € HT (enrobé 0/10, dosage 140 kg/m<sup>2</sup>)
- l'entreprise LEHODEY TP 20 764.90 € HT (enrobé 0/10, dosage non précisé)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise JONES d'un montant de 16 355.55 € HT pour la réfection des rue Calmet, rue du Docteur Leturc et impasse du pressoir, situé sur le territoire de Canisy, commune historique.

## XI - QUESTIONS DIVERSES

### REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil que le versement des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et par les ouvrages de télécommunications nécessitent une délibération compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L.2121 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 22/07/2016 portant création de la commune nouvelle de CANISY, à compter du 01 janvier 2017, en lieu et place des communes de Canisy et de Saint Ébremond de Bonfossé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

### Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu l'article L.2121 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 22/07/2016 portant création de la commune nouvelle de CANISY, à compter du 01 janvier 2017, en lieu et place des communes de Canisy et de Saint Ébremond de Bonfossé,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de base :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 30 €
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artères (ensemble des câbles tirés entre deux supports) : 40 €
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 20 €

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont actualisés chaque année (index TPO1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

#### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner relatif à la parcelle ZI 43 ; il interroge le conseil sur l'opportunité éventuelle d'acquérir cette parcelle afin de sécuriser le croisement des axes RD 53 (vers Saint Ébremond de Bonfossé) et RD 38 (Canisy - Saint-Lô).

Monsieur le Maire propose de demander au Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo de mettre en œuvre le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, le conseil accepte la proposition et sollicite le Président de Saint-Lô Agglo pour qu'il mette en œuvre le droit de préemption urbain.

#### CHANGEMENT D'HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire fait part au conseil des nouveaux horaires du bureau de Poste à compter du 27 novembre 2017.

- Du mardi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- Mercredi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- Samedi : 9h00 à 12h00

Le bureau le plus proche est celui de Marigny (Lu-Ve : 9h-12h / 14h-17h30 et Sa 9h-12h)

#### CHANGEMENT DES HORAIRES DU CRCA

Monsieur le Maire fait part des nouveaux horaires d'ouverture de l'agence à compter du 1er novembre 2017 :

Mardi au samedi matin : 9h00 à 12h30 ouverture clientèle guichet pour opérations courantes

Mardi 14h00- 18h00 et Samedi 14h00-16h00 ouverture clientèle guichet pour opérations courantes

Mercredi, jeudi et vendredi après-midi : activité conseil sur rdv (agence fermée au public).

#### PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire informe le conseil que le paiement de la taxe foncière des collectivités et des particuliers se fera par prélèvement, pour les montants supérieurs à 2000 € ; ce seuil sera ensuite progressivement abaissé : 1000 € en 2018, et 300 € en 2019.

#### CHANGEMENT D'EXPLOITANT TERRES DU HOMMET D'ARTHENAY

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Jean-Louis GUENIER cessera son activité début 2018 ; la GAEC VAN DER VEGT informe la municipalité qu'il a sollicité auprès de Mme la Préfète de région Normandie une demande d'autorisation d'exploiter le terrain ZC0004 dont la commune est propriétaire (par legs du Dr Leturc).

#### SDEM 50 - travaux sur le réseau public d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEM 50 prévoit de réaliser des travaux sur le réseau public d'électricité ayant pour objet d'améliorer la qualité de la distribution, notamment des travaux relatifs à la sécurisation du réseau basse tension aérien au village de la Vannerie, rue des hêtres.

#### OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par Saint-Lô Agglo pour émettre un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche ; 8 dimanches sont susceptibles de voir les commerces ouvrir dont 5 en décembre 2017 (03/12 ; 10/12 ; 17/12 ; 24/12 et 31/12), le 14/01/2018 ; le 01/07/2018 et le 02/09/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à l'ouverture des commerces - à 13 voix pour et 8 voix contre.

#### DEVENIR DES TAPs

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que les parents d'élèves et les professeurs des écoles ne sont pas favorables au maintien des Temps d'Activités Périscolaires l'an prochain. Monsieur le Maire préconise d'attendre d'en savoir davantage sur le retour des compensations qui seront entérinées par la CLECT avant de se prononcer.

#### DIVERS - CONSEIL D'ÉCOLE

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS sollicite Monsieur Sébastien DUPARD afin d'obtenir *des housses pour les extincteurs de l'école*. Monsieur Sébastien DUPARD va s'en charger.

*Problème de stationnement* - Madame Maryvonne LEFRANÇOIS signale le manque de stationnement à la sortie de l'école ; le conseil d'école et certains parents déplore que les places de stationnement près de l'école, rue du stade, soient occupées par des professeurs du collège.

#### ENTRETIEN BATIMENTS

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS aimerait que les salles annexes à la salle polyvalente de Canisy soient rafraîchies : peintures intérieures, revêtement de sol, et ravalement extérieur.

#### EXPOSITION GUERRE 1914-1918

Madame Marie-Pascale HOUBEN informe le conseil que le vernissage de l'exposition se tiendra le mercredi 08/11 ; un pot sera offert par la collectivité.

Elle demande si la plaque de plâtre commémorant les victimes de la guerre 14/19 qui se trouve au presbytère pourrait être exposée à cette occasion ; le conseil y est favorable. Il est convenu que cette plaque commémorative sera de nouveau installée dans l'église à l'issue de l'expo.

#### COMICE AGRICOLE - PROJET PEDAGOGIQUE

Monsieur François OSMOND informe que le comice agricole se tiendra dans le parc du Château le vendredi 15 juin 2018 ; le comice a souhaité associer l'école à cette journée en proposant un travail sur la transformation du lait ; il devrait également y avoir une mini-ferme et un mini-jardin éducatif.

#### IMMEUBLE A LOUER

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe le conseil que l'immeuble sis 11 rue de Kergorlay va être disponible à la location dès le mois prochain. Il s'agit d'un logement de type F3 d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup> - 510 €.

#### TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Sylvain LENGRONNE aimerait avoir une explication sur les taux d'imposition de la taxe sur le foncier et le foncier non bâti. Monsieur Gérard DUVAL répond que le taux est plus élevé que ce qui a été voté à cause du lissage sur 8 ans.

#### ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil être en attente de deux devis pour l'éclairage public de la galerie marchande.

Il informe avoir pris rendez-vous avec les services de Manche Habitat pour les dégâts causés sur le candélabre (qui avait été changé suite au sinistre incendie) suite aux travaux de rénovation des logements.

#### TRAVAUX DU TERRAIN DE FOOT

Monsieur Michel LEGOUPIL s'interroge sur l'avancée des travaux du terrain ; il s'étonne que le gazon n'ait pas encore été semé...

#### VOIRIE

Monsieur Michel LEGOUPIL demande à ce que la commission n'oublie pas de faire réaliser les saignées et les curages pour cet hiver.

#### VŒUX DU MAIRE

Monsieur Claude LAMOUREUX aimerait connaître la date des vœux de la municipalité pour réserver la salle de St Ébremond : le lundi 22 janvier à 18h00.

#### NŒL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de fêter Noël avec les membres du personnel et leur famille le lundi 11 décembre prochain.

#### AGENDA

Commission animation : 06/11 à 18h00 en mairie.

Réunion groupe de travail "projet salle polyvalente-convivialité" le 14 novembre à 18h15.

Commémoration du 11/11 à Canisy, rassemblement à la salle polyvalente dès 9h45, messe du souvenir à 10h30 suivi d'un vin d'honneur offert par la commune.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

